

ASSEP34

De: ASSEP34 [contact@asep34.fr]
Envoyé: vendredi 21 décembre 2018 16:48
À: 'glazersm@yahoo.fr'
Cc: 'Daphné Glaser'
Pièces jointes: 20181219 - relevé de situation au 20181031.pdf; 20180416 - relevé de situation au 20180330.pdf; 20181105 - notification de trop perçu.pdf; 20181213-1.PNG

Bonjour Madame Sarah GLASER,

En l'absence de réponse au SMS (20181213-1.png) que je vous ai envoyé le 13/12/18 à 9h00, je vais procéder à nouveau à l'actualisation de votre situation à la date du 04/12/18 sur le site de Pôle Emploi.

Vous avez repris une activité salariée en CDD du 04/12/2018 au 06/01/2019, l'absence d'actualisation de votre situation entraînera le versement d'allocation pour la période 12/2018; cette allocation sera considérée comme un trop-perçu à rembourser.

Inutile d'ajouter une complexité à votre dossier pôle-emploi.

Pour mémoire, vous êtes redevable :

- du solde de la régularisation 2015 soit 60,71€
ce montant n'est plus mentionné sur le relevé de situation en date du 19/12/18; attendre éventuelle réclamation de pôle-emploi

- trop perçu 03/2018 (173,16-60,00), il convient de régler ce montant de 113,16€ suivant modalités définies dans le document 20181105 - notif... page 2
pôle-emploi a déduit 60€ sur le règlement du 06/12/2018

Cordialement

Th. THOMAS
ASSEP34